

Gestion des archives communales, où en sommes-nous ?

Dans sa séance du 16 mai 2001, le Parlement refusait une motion qui demandait en substance que l'Etat se donne les moyens de venir en aide aux communes, pour tout ce qui concerne la conservation, le classement et la mise en valeur de leur patrimoine archivistique.

Les arguments, à mon sens pour le moins discutables, invoqués à l'époque tant par le Gouvernement que par les représentants des groupes qui s'étaient exprimés contre la motion étaient en résumé les suivants :

- les bases légales ne permettent pas à l'Etat de se substituer aux communes en la matière.
- l'Office du patrimoine historique ne dispose ni des moyens financiers ni des ressources humaines pour apporter cette aide.
- Le principe d'autonomie communale interdit aux services de l'Etat de se substituer aux autorités locales qui doivent s'occuper de la gestion active de ces archives
- Le groupe de projet 07, alors chargé d'étudier la répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes avait conclu, sur cet objet, que la gestion des archives communales devait être repensée à la suite de l'introduction massive de l'informatique dans les administrations communales.

Selon nos informations, en 2002, un rapport élaboré par un historien, mandaté par le Département responsable soulignait la nécessité de transférer au canton la charge de ces archives, notamment les plus anciennes. Dans cette perspective, de nombreuses communes appuyaient cette démarche.

Enfin en 2003, les instances cantonales compétentes déclaraient que toute la problématique des archives communales serait reprise dans le cadre des fusions de communes.


Aujourd'hui, plusieurs communes ont fusionné, d'autres ont engagé le processus. Il semble, dans ce contexte, que les autorités locales concernées n'ont pas de solutions satisfaisantes, ni pour la conservation, ni pour le classement de ces documents. Tout au plus, certaines d'entre elles ont rassemblé leurs archives en un seul lieu, de surcroît dans un local inapproprié. En conséquence, il apparaît que rien de cohérent ne pourra se faire sans un appui ciblé de la part du canton. Aussi nous souhaitons poser les questions suivantes au Gouvernement :

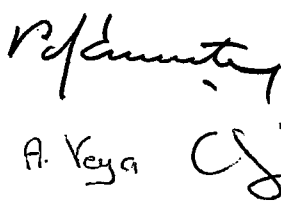
Ne serait-il pas temps de charger, peut-être temporairement, un spécialiste en la matière, qui pourrait appuyer les nouvelles communes dans cette tâche, pour laquelle elles n'ont ni le temps, ni les compétences ?

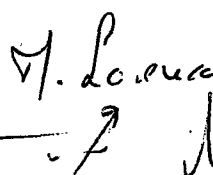
Dans le contexte des fusions de communes, ne serait-il pas opportun d'adapter la législation cantonale sur les archives locales ?

Delémont, le 19 mai 2010

Le responsable : Ami Lièvre


Ami Lièvre
RAPPRESENTANT


A. Keya


M. L. L. L.


Espaine


M. L. L. L.